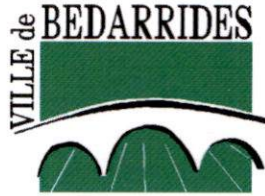


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de VAUCLUSE



**N° 2026/129**

**ARRÊTÉ  
DE DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

**VU** l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 : Désignation**

En application de l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, M. Guillaume MATHIEU, 5<sup>ème</sup> adjoint délégué à la sécurité, est désigné correspondant incendie et secours de la commune de Bédarrides.

**Article 2 : Absence de droits à rémunération**

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**Article 3 : Missions et contributions**

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Article 4 : Exécution,**

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- transmis à M. le préfet de Vaucluse ;
- et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS).

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400166-20260605-2026\_51-DE. Le

### Article 5 : Publicité et recours

Un exemplaire sera affiché en mairie et publié dans le registre des arrêtés. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune, conformément à l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les voies et délais de recours contre le présent arrêté sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de M. le maire de Bédarrides dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ;
- Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou par voie dématérialisée via le téléservice « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à BÉDARRIDES, le 21 mai 2026

Le Maire,  
Guillaume TADDIO

